

CHOIX DU STAGE :

Intitulé du stage:

Formateur(s) :

Date du stage :

Prix de la formation :

FINANCEMENT DE LA FORMATION :

Par un OPCA Par l'entreprise Autre à préciser

Nom de l'organisme de cotisation du plan de formation de votre entreprise, si concerné (OPCA) :
.....

Adresse :

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Téléphone :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ET REGLEMENT INTERIEUR

Le participant au stage et son entreprise (si applicable) reconnaissent avoir pris connaissance préalablement et dans leur intégralité des Conditions Générales de Vente et du Règlement Intérieur, faisant partie intégrante des premières et les avoirs acceptés.

Le stagiaire
(Date et signature)

Le/...../..... Signature :

L'entreprise bénéficiaire (si applicable)
(Date, cachet et signature)

Le/...../..... Cachet et signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ :

Raison sociale : SARL BELOW ELEVEN FORMATION

Nom commercial : École de formation Jean-Christophe VITTE

Adresse Siège Social : 185, Chemin de la Grange des Roues - 84700 SORGUES

SIREN : 829 781 970 R.C.S AVIGNON

N° de déclaration d'activité : 93840386084

Prise en la personne de son représentant légal Monsieur Jean-Christophe VITTE

E-mail : ecole@jcv-formation.com. - Tel. : +(33) 04 90 88 61 73.

Il est précisé que pour les besoins des présentes Conditions Générales de Vente, sera mentionné le nom commercial « École de formation Jean-Christophe VITTE ».

PREAMBULE :

Les présentes Conditions Générales constituent les conditions essentielles et déterminantes des prestations réalisées par l'École de formation Jean-Christophe VITTE. Sauf exception formelle et expresse de la part de l'École de formation Jean-Christophe VITTE, toute inscription à une ou plusieurs formations implique l'adhésion sans réserve aux présentes Conditions et au Règlement Intérieur de l'École de formation Jean-Christophe VITTE.

OBJET :

Les présentes Conditions s'appliquent à une ou plusieurs formations dispensées par les équipes de l'École de formation Jean-Christophe VITTE, sous forme de sessions destinées principalement aux professionnels des métiers de bouche et réalisées dans les locaux de l'École de formation Jean-Christophe VITTE ou dans des lieux appropriés. Le contenu, la forme ainsi que les planifications des formations sont données à titre indicatif dans le catalogue de formation de l'École de formation Jean-Christophe VITTE en vigueur au moment où il est procédé à la réservation (sauf offres spéciales ponctuelles). D'une manière générale, les informations données sur notre site, les prospectus, les clichés photographiques, etc., sont non contractuels et n'ont donc qu'une valeur indicative. Les relations contractuelles entre les parties sont constituées par les présentes Conditions Générales, le Règlement Intérieur, la convention ou le contrat de formation signé. Pour les stages hors catalogue, la contractualisation entre le client et l'École de formation Jean-Christophe VITTE est formalisée par un devis comprenant le programme et les modalités de la formation. La durée de validité des propositions de l'École de formation Jean-Christophe VITTE pour les stages hors catalogue est de 30 jours à compter de la date d'envoi de la proposition (figurant sur la proposition).

OBJECTIF DES FORMATIONS :

L'objectif de chaque formation délivrée par l'École de formation Jean-Christophe VITTE est de permettre à chaque stagiaire, d'apprendre ou de se perfectionner selon son niveau, dans les métiers de la bouche (pâtisserie, glacerie, chocolaterie, confiserie, boulangerie, traiteur, cuisine, etc.), afin d'approfondir ses connaissances pour acquérir un niveau de qualification élevé. À ce titre, les méthodes pédagogiques employées doivent permettre au stagiaire de réaliser la totalité du programme défini par les parties. À l'issue de la formation, une attestation sera délivrée aux stagiaires conformément aux dispositions légales.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION :

L'inscription à un stage de formation s'effectue à l'aide d'un Bulletin de réservation adressé à l'École de formation Jean-Christophe VITTE. L'école accuse réception de la réservation et transmet, en double ou triples exemplaires, le contrat ou la convention de formation ainsi que les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement Intérieur. L'inscription ne sera validée qu'au retour à l'École de formation Jean-Christophe VITTE d'un exemplaire de la convention ou du contrat dûment complété, signé et portant le cachet commercial de l'entreprise (si applicable), des présentes Conditions Générales de Vente et du règlement intérieur paraphés, datés et signés, et le cas échéant du règlement du stage dans les conditions ci-après précisées, ou accord de financement (si applicable).

REPORT ET ANNULATION :

- Report et annulation par l'entreprise bénéficiaire et/ou le stagiaire :

Toute annulation par le client doit faire l'objet d'une notification écrite (e-mail, courrier) au plus tard 1 mois avant le début de la formation. Pour toute annulation intervenant moins d'un mois avant le début de la formation, des frais de gestion d'un montant de 250€ TTC seront dus à l'École de formation Jean-Christophe VITTE. Si le stagiaire effectue une formation dans les 18 mois suivant cette annulation, ce montant sera déduit du prix de la formation effectuée. Il sera facturé la totalité du montant du stage si le stagiaire n'est pas présent le matin du stage. De même, tout stage commencé est facturé à plein tarif y compris en cas d'abandon du stage par le stagiaire pendant sa durée pour quelque cause que ce soit. Les présentes dispositions s'appliquent sauf en cas de force majeure ou de cas fortuit tel que la maladie (sur présentation d'un certificat médical, et sous réserve des dispositions des articles L.6353-5 à 7 du Code du travail).

- Report et annulation par l'École de formation Jean-Christophe VITTE :

L'école se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation. En particulier, la responsabilité de l'École de formation Jean-Christophe VITTE ne pourra être recherchée si l'exécution de la formation est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit. En cas d'annulation par l'École de formation Jean-Christophe VITTE, toute somme reçue pour le paiement de la formation sera restituée et en cas de report de la formation, le client pourra maintenir son inscription

pour une date ultérieure. Cette annulation ou ce report seront clairement notifiés par courrier à l'entreprise en expliquant les raisons de cette annulation ou de ce report.

TARIF:

Les tarifs en vigueur sont ceux qui figurent sur le programme de formation au moment de l'inscription à la formation (sauf offres spéciales ponctuelles ou formation hors catalogue, auquel cas le prix facturé est celui de la proposition commerciale qui sert de base à la contractualisation). Ils comprennent l'ensemble des frais de formation et repas du midi à l'exclusion des frais d'hébergement, de transport et autres frais de repas.

MODALITÉS DE RÉGLEMENT :

Les frais de formation s'acquittent uniquement en Euro. Le règlement peut s'effectuer par chèque (encaissé en fin de formation) ou virement bancaire. Les règlements en espèces ne sont pas acceptés. Si l'École de formation Jean-Christophe VITTE a reçu, au préalable, une prise en charge de la formation (par un OPCA, etc.) elle établira la facture des coûts pédagogiques auprès de l'organisme financeur. Toute modification ou création de taxe fiscale ou parafiscale sera automatiquement répercutée sur les prix.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire a la qualité de commerçant, à défaut de convention contraire expresse, les prix s'entendent nets, sans escompte et hors taxes. À défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture, des pénalités de retard, au taux annuel de 20 %, et une indemnité de 40 € seront dues.

Si le stagiaire est une personne physique qui entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, il ne sera tenu au règlement des frais de formation qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat, dans la limite de 30 % du prix convenu, le solde étant dû de manière échelonnée au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation ou au terme de celle-ci.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE :

Le livret d'accueil comprenant notamment les recettes effectuées pendant la formation est remis en début de stage. Il n'est édité qu'en un seul exemplaire. En cas de perte ou de vol, aucun autre exemplaire ne sera fourni. Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces formations ou documents, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

Le stagiaire et/ou l'entreprise dont il dépend ne pourra utiliser le nom « Jean-Christophe VITTE » ou « VITTE » à titre de marque, raison sociale ou toute autre utilisation, notamment publicitaire, pour quelque produit ou service que ce soit et ce, sans limitation temporelle ni géographique.

DROIT D'IMAGE :

Le stagiaire autorise l'École de formation Jean-Christophe VITTE, sans contrepartie financière, pour une durée indéterminée et dans le monde entier, à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies et films réalisés dans le cadre du présent contrat. Les photographies pourront être reproduites en partie ou en totalité sur tout support connu et à venir. Les images filmées pourront être diffusées dans le cadre de tout reportage que l'École de formation Jean-Christophe VITTE serait amené à produire et/ou à diffuser. Le stagiaire autorise l'École de formation Jean-Christophe VITTE à exploiter ou à autoriser l'exploitation de photographies et enregistrements, en tout ou partie, tant dans le secteur commercial que non commercial, public que privé, par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour, analogique et/ou numérique. Le stagiaire autorise l'utilisation de son image dans tous les contextes liés à la présentation ou promotion des formations au sein de l'École de formation Jean-Christophe VITTE.

RESPONSABILITÉ :

L'obligation souscrite par l'École de formation Jean-Christophe VITTE dans le cadre de ses formations est une obligation de moyens et non une obligation de résultats. L'École de formation Jean-Christophe VITTE ne pourra en aucun cas être tenue responsable si un dommage corporel intervient lors des exercices pratiques effectués au sein des formations et dont un stagiaire serait victime, ni de tout dommage, vol, détérioration ou perte des objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

RÉSOLUTION DES LITIGES:

Le présent contrat est soumis au droit français. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales devaient être déclarées nulles par une décision de justice, ou s'avèreraient impossible à mettre en œuvre, la validité des autres dispositions ne sera pas affectée et les parties s'engagent à négocier de bonne foi une disposition de remplacement. En cas de litige, l'École de formation Jean-Christophe VITTE accueillera avec attention les réclamations de son stagiaire, spéculant sur sa bonne foi et la recherche d'une solution amiable sera privilégiée.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-1 et suivants du Code du Travail.
Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. En particulier, compte tenu de la nature des formations réalisées et de leur déroulement, le stagiaire devra informer préalablement au début du stage l'Ecole de Formation Jean-Christophe VITTE de toute sensibilité ou allergie alimentaire dont il serait atteint.

DISCIPLINE GENERALE

Article 3

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer et/ou demeurer sur les lieux du stage en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites ;
- d'introduire des boissons alcoolisées ou des substances illicites dans les lieux du stage ;
- de quitter le stage sans motif ;
- d'emporter un quelconque objet sans autorisation écrite ;
- d'adopter un comportement agressif, violent, insultant ou menaçant envers quiconque ;
- de ne pas se conformer aux consignes et instructions données dans le cadre du déroulement du stage.

SANCTIONS

Article 4

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de la nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement
- exclusion définitive de la formation

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 5

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé au préalable des griefs retenus contre lui, conformément aux dispositions des articles R 6352-5 et suivants du Code du Travail.